

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### Hivernage

Le Chantier Naval du Jet d'Eau hiverne votre bateau **dans le canton de Genève**. Vous avez donc la possibilité de déposer votre permis au Service de la Navigation durant la période d'hivernage et ainsi récupérer, au prorata, les impôts ainsi que l'assurance RC. Si vous procédez de la sorte vous devez :

1. Conserver votre casco partiel ou complet, le Chantier Naval du Jet d'Eau ne couvrant ni le vol, ni l'incendie, ni les dégâts liés aux éléments naturels.
2. Aviser la Capitainerie cantonal que le dépôt du permis est provisoire et que vous conservez votre place d'amarrage.

### Devis

Les devis sont faits sous réserve de l'état du bateau à la mise à terre. D'éventuels travaux supplémentaires seront, le cas échéant, facturés séparément.

### Risques et accidents

Les risques et accidents de **stationnement et d'amarrages** lors des

- mises à terre et à l'eau
- vols ou usages illicites par des tiers
- largages et/ou rupture des amarres
- essais sur l'eau

du bateau et/ou des accessoires confiés pour tous besoins au Chantier Naval du Jet d'Eau ne sont pas couverts par l'assurance du Chantier Naval du Jet d'Eau.

**Le Chantier Naval du Jet d'Eau décline toute responsabilité concernant les éventuels dommages de gel aux bateaux, aux moteurs et autres accessoires. L'assurance contre l'incendie, les éléments naturels et le vol est à la charge du propriétaire du bateau.**

### Inventaire de bord

L'inventaire de bord reste sous la responsabilité du propriétaire du bateau.

### Conditions de paiement

**Hivernage** - La facture d'hivernage est établie en deux parties. Celle concernant la mise à terre (automne) est à régler dans les 10 jours après la mise à terre et celle pour la mise à l'eau (printemps) est à régler avant le 31 mars.

**Travaux** - Un acompte de 50% est à verser à la confirmation des travaux, le solde avant la mise à l'eau. Pour du matériel commandé spécifiquement (pièces, bâches, bimini etc.) pour un bateau, l'acompte est de 100%.

Dans tous les cas, les pièces et main d'œuvre sont à régler avant le départ du bateau/moteur du Chantier Naval du Jet d'Eau.

**Tout client confiant son bateau au Chantier Naval du Jet d'Eau est réputé avoir lu et accepté les conditions ci-dessus.**